

# - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014 -

## - COMPTE RENDU -

### PRESENTS :

Vincent LEDOUX ; Chantal NYS ; Rodrigue DESMET ; Thérèse-Marie COUVREUR ; Patrick BOSSUT ; Annick CASTELEIN ; Antonio DA SILVA ; Anne THOREZ ; Michel PETILLON ; Natalie CARDON ; Thibault TELLIER ; Rose-Marie BUCHET ; Jacqueline FONSECA ; Laurent WINDELS ; Claudine ZAHM ; Xavier DUQUESNE ; Franck GILME ; Claudia GELINEAU ; Dany DELBECQUE ; Cathleen COPPIN QUIVRON ; Louis COSYN ; Claudie RIUS ; Mustapha GUIROUS ; Alexandra COUSTY ; Thierry MITTENAERE ; Peggy ROBERT ; Jonathan GLIBERT ; Patrick VANDAMME ; Eric ZAJDA ; Guy PLOUVIER

### PROCURATION :

Thierry BUCQUOYE donne procuration à Michel PETILLON  
Réjane CASTEL donne procuration à Annick CASTELEIN  
Valérie WILLEMETZ donne procuration à Patrick VANDAMME

### SECRETAIRE :

Louis COSYN

- *Présentation de l'éphéméride*
- *Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 17 décembre 2013 et 28 mars 2014*

\*\*\*\*\*

### **1.01 CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX : DROIT A LA FORMATION, REMBOUSEMENT DE DIVERS FRAIS, MANDATS SPECIAUX...**

#### INDEMNITES DE FONCTIONS

<b>MAIRE &amp; ADJOINTS</b>	<b>Délégation</b>	<b>Valeur mensuelle individuelle</b>
MAIRE		3 421,32 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Patrimoine, Tranquillité publique et Coopération territoriale	1 254,48 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Fraternités locales et Solidarités internationales	957,60 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Budget et Finances	957,60 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	Etat-civil et Population	957,60 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	Sport et Vie associative	957,60 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	Logement	957,60 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	Aménagement urbain	957,60 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	Développement économique et emploi	957,60 €
9 <sup>ème</sup> adjoint	Action éducative	957,60 €

<b>CONSEILLERS DELEGUES (DIX NEUF)</b>	<b>Délégation</b>	<b>Valeur mensuelle individuelle</b>
Claudine ZAHM	Conseil d'école	125,00 €
Réjane CASTEL	Séniors	125,00 €
Rose-Marie BUCHET	Prévention, archives et mémoires	125,00 €
Dany DELBECQUE	Commission de sécurité	125,00 €
Catheleen COPPIN- QUIVRON	Relations internationales et Coopération décentralisée	125,00 €
Claudie RIUS	Petite enfance	125,00 €
Laurent WINDELS	Sécurité routière	125,00 €
Thierry MITTENAERE	Sport Loisir	125,00 €
Nathalie CARDON	Animation	125,00 €
Xavier DUQUESNE	L'animal dans la ville	125,00 €
Thierry BUCQUOYE	Ecoles	125,00 €
Claudia GELINEAU	V.I.F	125,00 €
Mustapha GUIROUS	Engagement travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine	125,00 €
Franck GILME	Performance budgétaire et fonctionnelle	125,00 €
Peggy ROBERT	Accessibilité	125,00 €
Alexandra COUSTY	Propreté dans la ville	125,00 €
Jacqueline FONSECA	Développement culturel	125,00 €
Jonathan GLIBERT	e-ville	125,00 €
Louis COSYN	Politique tarifaire	125,00 €

#### FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Une allocation de 4 000 € sera versée au maire au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

#### DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le congé de formation est plafonné à 18 jours pour la durée du mandat.  
(articles L 2123-12 à L 2123-16 et R 2123-12 à R 2123-14 du C.G.C.T)

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les dispositions correspondantes sont reprises aux articles L 2123-18 à L 2123-19 et R 2123-22-1 à R 2123-22-3 et D 2123-22-4 à D 2123-22-8 du C.G.C.T. En vertu de ces articles du C.G.C.T., les conseillers municipaux qui participent aux réunions de nos instances communales (Conseil Municipal, Comité Technique Paritaire, Commissions d'Appel d'Offres, Commissions, groupes de travail...), extra-municipales (Commission extra-municipale, Coopération intercommunale, SEM, Associations, organismes divers...) ou spéciales (mandat spécial relatif à un colloque, séminaire...), peuvent bénéficier **sous réserve de ne pas percevoir d'indemnités de fonctions** (sauf mandat spécial), du remboursement de divers frais. Ceux-ci ont trait au remboursement des frais de garde d'enfants, des frais d'assistance aux personnes âgées, des frais d'assistance aux personnes handicapées ainsi qu'aux frais relatifs à une aide personnelle au domicile.

Les remboursements interviennent sur présentation d'un état de frais et dans la limite pour chaque heure de service à la personne, du montant horaire du SMIC (9,53 €).

#### CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U)

L'article L 2123-18-4 du C.G.C.T. permet au Maire ayant **interrompu son activité professionnelle** pour exercer son mandat, de bénéficier d'une prise en charge du « chèque emploi-service universel » (aide à domicile...) au travers d'une aide financière de la Commune, il sera mis en œuvre, dans les conditions ci-après :

- Quotité annuelle : 1 830,00 €
- Modalités de versement : trimestrielle d'avance (par trimestre civil).

#### CREDIT D'HEURE POUR TRAVAUX PREPARATOIRES

L'article L 2123-3 du C.G.C.T. prévoit la possibilité, pour les salariés (ou non salariés) **qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions**, de percevoir une compensation financière de la Commune en contrepartie de leur perte de revenus pour le temps passé aux travaux préparatoires des Conseils municipaux, commissions, groupes de travail, CTP, CAO... Normalement plafonnée à 72 heures par élu et par an et à une fois et demie la valeur du SMIC (9,53 € x 1,5 = 14,29 €), il est possible de corriger le premier plafond de 72 heures au regard des dispositions de l'article L 2123-22 du C.G.C.T. (plus précisément le 5° : commune percevant la dotation de solidarité urbaine). Le plafond est porté à **90 heures par élu et par an**.

#### DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence (drame familial, sinistrés...) par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la Commune, sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T**

Le Maire est chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des matières L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

#### **1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – FONCTIONNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR – APPLICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR (après adaptation) EN VIGUEUR LORS DU PRECEDENT MANDAT**

Il est décidé de remettre en application le règlement intérieur en vigueur lors du dernier mandat permettant ainsi de travailler sur la construction d'un outil rénové applicable dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

## 1.04 – CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS DIVERSES STRUCTURES OU INSTANCES INTERNES INTERCOMUNNALES ET AUTRES

Document consultable au Secrétariat Général – 03 20 25 71 94

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

## 1.05 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – SUBVENTIONNEMENT 2014 – 2<sup>èmes</sup> VERSEMENTS

Ci-dessous le tableau récapitulatif des propositions de subventionnements 2014 :

ASSOCIATIONS VILLE	2014			TOTAL SUBVENTION
	Demande au titre de 2014	1 <sup>er</sup> versement (CM du 17/12/2013)	2 <sup>ème</sup> versement	
GYMNASTIQUE (3)	15 000 €	8 000 €	7 000 €	15 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (1)	114 704 €	50 000 €	64704 €	114 704 €
CINEMA GERARD-PHILIPPE (2)	46 000 €	21 000 €	25 000 €	46 000 €
ESR FOOTBALL (2)	25 200 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
JUDO CLUB	5 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €
CLUB RONCQUOIS D'HISTOIRE LOCALE	300 €	Néant	300 €	300 €
ASDC CAMBODGE	2 500 €	Néant	2 000 €	2 000 €
UNC AFN	1 500 €	Néant	1 000 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>			116 004 €	<b>202 004 €</b>

(1) avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2012/2014 à conclure, celui-ci intégrant la consolidation 2013 des attributions « fléchées ».

(2) sous réserve conclusion d'une convention spécifique ou dès lors que le financement est > à 23.000€.

(3) sous réserve conclusion d'une convention triennale d'objectifs pour la période allant du 01/06/2014 au 31/12/2017.

### Délibération adoptée

\*\*\*\*\*

## 1.06 - SITE ACTIVAL II – PROJET DE REMANIEMENT DU PLU – CONCERTATION PREALABLE EN VUE D'UN PROJET DE RECONVERSION DU SITE – AVIS SUR LES CONDITIONS DE CONCERTATION

Dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle Actival II. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux modalités de concertations arrêtées par LMCU dans sa délibération du 21 février 2014, à savoir :

- Mise à disposition d'un dossier présentant les enjeux du projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultable en mairie et au siège de Lille Métropole aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

- Au moins une permanence en Mairie tenue par les représentants de la Commune et/ou les représentants techniques de Lille métropole ;
- Concertation portée à la connaissance du public par affiche en Mairie de Roncq, au siège de Lille Métropole ainsi que par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de concertation et de mise à disposition du dossier.

**Délibération adoptée**

\*\*\*\*\*

Levée de séance à 19 h 30  
CM-BD/LD fait le 16 avril 2014